

Décision n° 2022-1961
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 28 septembre 2022
attribuant des ressources en numérotation à
la société Microsoft Ireland operations limited

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Microsoft Ireland operations limited reçu le 28 septembre 2022, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 5 octobre 2022, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 5 octobre 2024, à la société Microsoft Ireland operations limited (immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Irlande sous le numéro 256796) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros spéciaux à tarification gratuite	08 01 15	National
Numéros géographiques	01 59 03	ZNE Paris
Numéros géographiques	02 59 60	ZNE Nantes
Numéros géographiques	03 92 25	ZNE Strasbourg
Numéros géographiques	04 12 39	ZNE Marseille
Numéros géographiques	05 25 63	ZNE Bordeaux
Numéros polyvalents	09 78 25	Métropole
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	01 03 12	National
Préfixes de routage des numéros spéciaux	08 40 12	National

Article 2. La société Microsoft Ireland operations limited acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Microsoft Ireland operations limited et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 28 septembre 2022

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales